

## Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.  
Excusée : ANCENAY Laurence (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)  
Absente : GAIDON Gaëlle

Ordre du Jour :

- 1/ Investissement : factures de dépenses
- 2/ Acquisition de terrain au Château
- 3/ Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022
- 4/ Validation des marchés suite à la C.A.O.
- 5/ Règlements de la restauration scolaire et du périscolaire
- 6/ Questions diverses

Ajouts : Terrain au Chéloup

Date validation du P.L.U.

### 1/ INVESTISSEMENT PAIEMENT de FACTURES

M. le Maire dépose sur le bureau divers devis :

Eaux pluviales : la Commune ayant récupéré cette compétence de la Com Agglo ARLYSÈRE, elle doit assumer les dépenses : Travaux de dévoiement de la conduite eau pluviale parcelles A 892 et 893

à l'entrée du village : VERNEX-LOZET Sarl ..... 15'948 € TTC

Appart du 1<sup>er</sup> étage bâtiment communal :

À la suite du départ du locataire, des travaux de mise aux normes électriques, de carrelage, de plomberie sont à prévoir.

Aucune entreprise n'a répondu à la consultation. M. le Maire a contacté :

OLIVIEIRA carrelage ..... 16'132.07 € TTC

YSO ELECTRICITÉ ..... 8'957.40 € TTC

DMP plomberie ..... 5'354.80 € TTC

MARQUES plâtrerie ..... 6'127.80 € TTC

PLU : Reprise de l'évaluation environnementale :

Sté SETIS ..... 4'680.00 € TTC

ONF Sécurisation sentier Covetan ..... 34'037.87 € TTC

Éclairage extérieur de l'église :

ALTIVOLT ..... 21'420.00 € TTC

Voiries :

À la suite des intempéries, il est nécessaire de refaire certaines voies communales :

EIFFAGE ..... 89'967.88 € TTC

Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.)

LOGICIEL PAYE – paramétrage ..... 534.00 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** ces dépenses ;

**PRÉCISE** qu'elles font l'objet de décision modificative, aux comptes suivants :

Opération 10001 : 2051 ..... 600 €

Opération 10005 : 21538 Eaux pluviales ..... 16'000 €

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 2/ ACQUISITION de TERRAIN lieudit LE CHÂTEAU

M. le Maire informe l'assemblée : la Commune a reçu un courrier de Me MASSON Chrystelle informant que des propriétaires voisins de parcelles communales sont vendeurs. Le terrain est de même nature que nos parcelles B 346 et 445. Conformément aux dispositions des articles L.331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions fixés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle n° B 350 située au lieudit Le Château, d'une superficie de 59 a 80 ca de nature Futaie au prix de 2'000 € payable comptant ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune : opération : 10008 compte 2111 ;

**DESIGNE** Maître MASSON, Notaires associés à UGINE pour établir l'acte aux frais de la Commune ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 3/ Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier Nicot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;  
**PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;  
**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

### ÉTAT d'ASSIETTE de NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (en m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation			
							Vente publique (sur pied)	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance
9-a Bouza	IRR	551	7.7	2022	2023	Étalement des volumes (suite à crise sanitaire et commercialisation)				
13 Reguet	IRR	585	10.6	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>			
15 Déchetterie	IRR	881	9.2	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>			

<sup>1</sup> IRR : irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées », conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'O.N.F sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique, dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de **3 ans** à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### **Mode de délivrance des bois d'affouages**

Néant

#### **Vente de bois aux particuliers**

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour la période 2022 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'O.N.F. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

**PRÉCISE** que M. le Maire ou le 2<sup>ème</sup> adjoint assistera aux martelages de la parcelle n° 15.

**PRÉCISE que le bois sans valeur, pour des raisons de sécurité, devra être débardé et ramené en bordure de route.**

## 4/ VALIDATION des MARCHÉS

M. le Maire informe l'assemblée :

À la suite des consultations faites, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour. Il donne lecture des résultats.

Aire de loisirs : une seule réponse AIR COOP

Illuminations : 4 réponses : BLACHÈRE – ALP DESIGN – DECOLUM et LEBLANC

Voiries : 3 réponses : EIFFAGE – NGE SIORAT et SERTPR.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes ;

Aire de loisirs : AIR COOP pour un montant H.T. de 6'650 € soit TTC 7'980 € ;

Illuminations : La Commission rappelle que la Commune a obtenu la 2<sup>ème</sup> fleur et demande la 3<sup>ème</sup> ; qu'elle a investi en 2020 près de 103'000 € (LED) dans l'éclairage public qui a permis une baisse de 90 % de la consommation électrique en quelques mois ; et que l'écologie prime sur l'économie.

La différence entre les 2 sociétés représente environ 1'000 €/an . La Commission opte pour le choix de la société Leblanc pour l'offre d'un montant de 24'971.50 € HT soit 29'965.82 € TTC pour 6 ans soit 4'994.30 € TTC/an.

Voiries : l'ent. EIFFAGE est retenue. Le montant du détail quantitatif et estimatif informel s'élève à : 222'199.50 € HT soit 266'639.40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** les attributions des marchés :

Aire de loisirs : AIR COOP pour un total TTC de 7'980 €

Illuminations : LEBLANC pour un total TTC de 29'965.82 €

Voiries : EIFFAGE pour un total TTC de 266 639.40 € (quantitatif estimatif informel).

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la Commune ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **5/ RESTAURATION SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE – Tarifs et règlements**

M. le Maire rappelle que la Commune a changé de fournisseur de repas en septembre 2020.

Considérant les effectifs à la prochaine rentrée (17 enfants) et considérant la difficulté de trouver un prestataire, le Conseil Municipal demande que les enfants soient inscrits 4 jours par semaine et pendant toute l'année scolaire.

Les enfants des saisonniers, c'est-à-dire, les personnes qui viennent travailler à N.D. Bellecombe pendant l'hiver (décembre à mars) bénéficieront du même tarif que ceux inscrits à l'année.

Pour le périscolaire, (séance de 2 h de 16 à 18 h) la même remarque est faite. Il convient d'inscrire les enfants à l'année pendant 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs suivants à partir de l'année scolaire 2021-2022 :

**RESTAURATION SCOLAIRE – 4 repas par semaine :**

À l'année ..... 5.00 € le repas

Saisonniers (hors résidents principaux)..... 5.00 € le repas

Occasionnel (tous les autres cas) ..... 10.00 € le repas

**PÉRISCOLAIRE - 4 séances par semaine :**

À l'année ..... 5.00 € la séance de 2 h

Saisonniers (hors résidents principaux ..... 5.00 € la séance de 2 h

Occasionnel (tous les autres cas) ..... 10.00 € la séance de 2 h.

Les parents qui viendront chercher leur(s) enfants(s) en retard se verront facturer une pénalité de 10 € par séance.

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **6/ Terrain au Chéloup :**

M. le Maire informe que cela concerne une régularisation de voirie. Faire une proposition au propriétaire.

## **7/ Date validation P.L.U.**

Les élus décident de valider le PLU lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 à 21 h.

Fin de la séance 21 h 15